

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres des musées de l'Agglomération au Musée d'Agesci -
Communauté d'Agglomération du Niortais

Décision D-2024-160

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande du Musée d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prêter les œuvres suivantes des musées de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au Musée d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour son exposition 'La Nature enluminée' :

- Dessin Artichaut, Max Ingrand, inv. 2023.3.3
- Dessin Poireau, Max Ingrand, inv. 2023.3.1
- Dessin Tulipe, Max Ingrand, inv. 2023.3.2

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Le prêt est consenti à titre gracieux,
- Durée du prêt : 7/06/2024 au 31/01/2025,
- Assurance 'clou à clou' prise en charge par l'emprunteur, pour une valeur de 500 € par dessin, soit un montant total de 1500 €.
- Les objets seront présentés au sein du musée d'Agesci, labellisé Musée de France répondant aux conditions de conservation et de sécurité des œuvres,
- En cas de détérioration, les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur
- L'emprunteur s'engage à communiquer sous la forme : « Collection du Musée à Bressuire, Agglomération du Bocage Bressuirais ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le - 5 JUIN 2024

Notifié ou publié le 5 JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

